

norable représentant, mais à la fin de son discours, je tiens à conserver le droit, comme le font, je crois, les autres députés, de contester la recevabilité de son amendement.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. L'honorable député a repris son siège et, par conséquent, il n'a pas le droit, d'après le Règlement, de parler une deuxième fois, sauf sur un rappel au Règlement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'avais pas repris mon siège, je me suis assis simplement pour entendre lire l'amendement. Mais une fois l'amendement lu, je crois que j'ai encore droit à 10 ou 15 minutes.

Vous m'auriez certainement taxé d'impolitesse si j'étais demeuré debout pendant que vous lisiez mon amendement. Je voudrais maintenant savoir si l'on me permet de continuer mes remarques?

L'hon. M. Turner: En tant que cela ne portera pas préjudice à notre droit de mettre en défi...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre.

L'hon. M. Turner: ... l'admissibilité de l'amendement.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Je demanderais aux députés d'attendre un instant que la présidence prenne une décision.

[Français]

A l'ordre. Lorsque l'honorable député a repris son siège, la présidence a présumé qu'il venait de terminer son discours. Autrement, il aura jusqu'à 8 h. 58, alors que la présidence mettra la question aux voix.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours eu l'impression qu'une fois un amendement présenté et lu par la présidence, nous avions droit à 10 minutes de plus. Alors, voici que vous me limitez à quatre minutes.

Maintenant, j'en profite...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): L'honorable député a la parole pour au moins quatre minutes sur ce débat avant la fin du temps qui lui est alloué en vertu du Règlement. Alors, il n'y a aucune restriction spéciale à l'intervention de l'honorable député en ce moment.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je vous remercie, de même que l'honorable ministre de la Justice, d'avoir pris ma défense et d'avoir expliqué qu'il était tellement enchanté d'entendre les membres du Ralliement cré-

[L'hon. M. Turner.]

distite. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nous éclairons le ministre depuis déjà deux semaines et demie.

Or je n'abuserai pas davantage de la générosité de la Chambre, mais je citerai, avant de terminer mes remarques, des témoignages de médecins opposés à l'avortement, sans pour cela y mêler de question religieuse. Voici:

«Je crois que le refus d'admettre l'avortement pour des raisons strictement morales est de la bonne médecine».

(Samuel A. Cosgrove, M.D. Ce médecin n'est pas un catholique).

«Pratiquer un avortement thérapeutique, c'est: ou bien ignorer les méthodes modernes de traiter les complications de la grossesse, ou bien ne pas vouloir prendre le temps de les appliquer». (Roy J. Heffermann, M.D.)

Lors d'un symposium tenu à San Francisco (Novembre 1951), trois médecins sur quatre (les docteurs Cosgrove, Hefferman et Bernard J. Hanley) déclarèrent qu'il n'y a aucune indication pour l'avortement thérapeutique; le quatrième (John H. Morton) ne voulut pas souscrire à une affirmation aussi absolue, mais reconnut qu'il y a beaucoup trop de ces avortements.

Or, c'est strictement quant à la morale que les députés du Ralliement créditiste se sont opposés et ont mené une lutte aussi farouche que celle qui a été menée depuis déjà plus de deux semaines. Le Canada tout entier connaîtra la lutte que nous avons menée, ici, au Parlement. Ce n'est pas une lutte politique, mais une lutte de principe. Nous avons fait notre devoir de représentants du peuple. Je tiens ici à féliciter mes collègues du Ralliement créditiste du magnifique travail qu'ils ont accompli à la Chambre. Leur travail était fondé sur des statistiques, des études approfondies, grâce à la collaboration et la coopération de médecins. Je suis convaincu que nous avons rendu service à l'ensemble des députés, aussi, et nous sommes fiers du travail que nous avons fait.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Je voudrais faire remarquer à la Chambre que l'amendement, proposé par l'honorable député de Témiscamingue, ne se rattache pas à la nature du bill, en ce qu'il propose la tenue d'un référendum.

Deuxièmement, ce référendum laisse supposer qu'il y aura nécessairement une dépense de deniers publics, ce qui ne peut être proposé que par un ministre de la Couronne.

Pour ces motifs, je ne peux accepter...

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me souviens qu'avant qu'on interrompe l'honorable député de Témiscamingue, vous aviez permis aux députés de se prononcer, lorsque vous avez dit que nous vivions dans un pays démocratique. Alors, le